



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.538
3 novembre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingt et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 538^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 20 mai 1999, à 15 heures

Président : Mme MBOI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (suite)

Rapport initial de Saint-Kitts-et-Nevis (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour)
(suite)

Rapport initial de Saint-Kitts-et-Nevis [(CRC/C/3/Add.51); Liste des points à traiter (CRC/C/Q/SKN/1); réponses écrites du Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis aux questions posées dans la Liste des points à traiter (document sans cote distribué en séance, en anglais seulement)]

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation de Saint-Kitts-et-Nevis reprend place à la table du Comité.

2. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité qui le souhaitent à poser à la délégation de Saint-Kitts-et-Nevis des questions supplémentaires concernant le chapitre de la Liste des points à traiter portant sur le milieu familial et la protection de remplacement.

3. Mme OUEDRAOGO aimerait savoir s'il existe des cours d'éducation parentale à Saint-Kitts-et-Nevis. Elle demande en outre si un enfant adopté a le droit de connaître l'identité de ses parents biologiques et si l'Etat partie envisage de ratifier prochainement la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Elle souhaiterait également obtenir des informations sur les cas d'abus sexuels, d'inceste et de violence au sein de la famille ainsi que sur la question de la réunification familiale. Elle demande aussi si le Gouvernement a élaboré un programme intégré de lutte contre la maltraitance des enfants et si des mesures sont envisagées pour garantir le recouvrement de la pension alimentaire par les pères défaillants. Enfin, elle demande des précisions sur le nombre d'enfants (par sexe) placés dans des centres d'accueil et sur la durée de leur séjour dans ces centres.

4. Mme SARDENBERG demande, au sujet de la maltraitance des enfants, s'il existe une réelle prise de conscience de ce problème dans l'opinion publique et si le Gouvernement prend des mesures pour modifier l'attitude de la société dans ce domaine. Elle souhaite aussi connaître la situation réelle en ce qui concerne l'adoption internationale, qui n'est apparemment pas institutionnalisée dans le pays. Enfin, elle demande de plus amples détails sur les arrangements familiaux et le droit de visite aux enfants lorsque les deux parents ne vivent pas ensemble.

5. Mme LIBURD (Saint-Kitts-et-Nevis) dit que la loi sur l'adoption énonce les modalités applicables à Saint-Kitts-et-Nevis en matière d'adoption. Au cours des quatre dernières années, on a enregistré quatre demandes d'adoption internationale, qui ne se sont pas matérialisées à ce jour. L'adoption est autorisée après enquête sur la situation de l'enfant ainsi que sur celle des parents adoptifs. Néanmoins, l'adoption internationale n'étant pas encore réglementée, le Gouvernement favorise plutôt le placement en famille d'accueil. Le nombre de garçons placés dans des familles d'accueil est plus élevé que celui des filles, mais cela ne signifie pas pour autant qu'il existe une discrimination dans ce domaine.

6. Pour ce qui est de la question des enfants nés hors mariage, Mme Liburd dit qu'une déclaration de paternité peut être délivrée en vertu de la loi relative au statut des enfants, à la demande de la mère, du père ou de toute

personne "bien intentionnée" et que ce document sert de reconnaissance légale aux enfants nés hors mariage et leur confère une protection égale à celle accordée aux enfants légitimes. Dans les Caraïbes orientales, on rencontre plusieurs formes de vie familiale : l'union maritale, l'union de droit commun, le concubinage et la forme la plus fréquente d'union, celle où les partenaires vivant séparément se retrouvent régulièrement. Dans de tels cas, le parent qui ne vit pas avec l'enfant a un droit de visite. Cette pratique est généralisée et fait partie de la culture de l'île. Des cours d'éducation parentale sont organisés pour aider les familles à assumer les responsabilités qui leur incombent à l'égard de leurs enfants. En vertu de la loi sur la protection de l'enfance et sur le régime de probation des mineurs, il est possible de saisir les instances judiciaires de plainte en cas de mauvais traitements infligés à un enfant. L'enfant est alors soustrait à sa famille et placé dans une famille d'accueil. Un traitement psychologique est également prévu pour les enfants et les parents concernés. Des mesures ont été prises pour prévenir de tels abus mais il est encore trop tôt pour évaluer les résultats. Il convient de souligner que les femmes seules bénéficient d'un soutien financier spécial de la part de l'État.

7. La PRÉSIDENTE invite le Comité à passer à l'examen des chapitres de la Liste des points à traiter concernant la santé et le bien-être, ainsi que l'éducation, les loisirs et les activités culturelles.

8. Mme KARP demande quelles dispositions sont prises pour assurer le recouvrement de la pension alimentaire auprès des pères partis à l'étranger, sachant que Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas conclu d'accords bilatéraux dans ce domaine. Elle souhaiterait par ailleurs obtenir des précisions sur la manière dont sont traités les cas de sévices sur enfant. Existe-t-il des procédures spéciales, telles que des audiences à huis clos, visant à protéger les enfants ?

9. En ce qui concerne l'éducation, Mme Karp demande si une étude a été réalisée en vue d'évaluer la qualité des programmes scolaires. Elle aimerait également savoir si les enfants ont facilement accès à l'information, et notamment s'il y a suffisamment de bibliothèques dans les écoles.

10. Revenant sur la question de l'adoption, M. RABAH demande des précisions sur les raisons qui font que les tribunaux et les services chargés de l'adoption ne travaillent pas à l'unisson, ainsi qu'il est indiqué dans les réponses écrites du Gouvernement.

11. Mme OUEDRAOGO demande s'il existe un âge légal pour la consommation d'alcool et s'il existe des programmes pour lutter contre la consommation d'alcool et de drogue parmi les jeunes. En ce qui concerne l'éducation, elle aimerait savoir si la délégation dispose de statistiques sur le taux de scolarisation et d'abandon scolaire dans le pays et s'il existe des dispositions législatives concernant le respect du principe de la scolarité obligatoire. Elle demande également comment est assurée la participation des enfants et des parents à la vie scolaire.

12. M. FULCI, relevant qu'il est dit au paragraphe 31 du rapport de l'État partie que la population est de plus en plus sensibilisée à la nécessité de protéger les enfants contre la maltraitance, s'enquiert des mesures prises pour combattre la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et venir en aide aux enfants victimes de ces fléaux. Il demande en particulier

si l'État partie a adopté un plan d'action intégré conformément à la Déclaration et au Programme d'action du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

13. Mme MOKHUANE souhaiterait obtenir des précisions sur le fonctionnement du système de santé pour les enfants. Elle demande notamment si des progrès ont été réalisés dans la création du pavillon pour les enfants à l'hôpital JNF évoqué au paragraphe 35 du rapport et s'il existe des services d'hygiène sexuelle et de santé mentale pour les adolescents dans les établissements scolaires. Elle s'enquiert également des mesures prises pour promouvoir l'allaitement maternel et lutter contre la consommation de tabac chez les jeunes.

14. La PRÉSIDENTE propose d'accorder quelques minutes de réflexion à la délégation pour lui permettre de préparer ses réponses.

La séance est suspendue à 15 h 55; elle est reprise à 16 heures.

15. M. CONDOR (Saint-Kitts-et-Nevis), répondant à la question relative au recouvrement de la pension alimentaire, indique que toute personne tenue de verser une pension alimentaire doit, avant de partir pour l'étranger, signer un document légal mentionnant le nom d'un garant restant au pays. En cas de non-paiement de la pension, c'est la responsabilité juridique du garant qui est engagée.

16. En ce qui concerne l'éducation, M. Condor dit que chaque établissement scolaire possède non seulement une bibliothèque, mais également une salle d'ordinateurs. La cantine est gratuite, de même que les manuels scolaires. Les uniformes sont distribués gratuitement aux familles en situation économique précaire. Le Gouvernement prend également en charge les frais d'inscription des étudiants qui passent des examens à l'étranger. Par conséquent, toutes les mesures sont prises pour veiller à ce que chaque enfant puisse poursuivre ses études. Néanmoins, si pour une raison ou une autre des parents manquaient à leurs obligations dans ce domaine, ils pourraient se voir traduits en justice.

17. L'âge légal pour la consommation d'alcool est celui de la majorité, à savoir 18 ans. Cela étant, de nombreux programmes sont dispensés dans les écoles afin de sensibiliser les enfants aux dangers de l'alcool, de la drogue et du tabac. Enfin, pour ce qui est de la maltraitance, les programmes de prévention et les services consultatifs mis en place semblent suffisants et les parents sont généralement associés aux programmes de traitement prévus dans ce domaine.

18. Mme LIBURD (Saint-Kitts-et-Nevis) ajoute que le problème de l'exploitation sexuelle des enfants et le phénomène des enfants des rues sont fort heureusement encore inconnus à Saint-Kitts-et-Nevis.

19. En ce qui concerne la santé, Mme Liburd indique qu'il existe un cours d'éducation sexuelle et familiale obligatoire dans toutes les écoles primaires et secondaires. Les services de santé pour les adolescents ne sont pas rattachés aux établissements scolaires, mais les personnes chargées de l'éducation familiale sont à même d'orienter les enfants vers les structures appropriées. Les soins pédiatriques sont gratuits et l'allaitement maternel est encouragé dans l'ensemble du pays.

20. Au sujet de la participation à la vie scolaire, Mme Liburd indique que les enfants devront être consultés dans le cadre d'un débat qui doit être organisé sur les châtimements corporels. Les parents sont quant à eux associés à la vie de l'école par le biais des associations de parents d'élèves. Enfin, Mme Liburd convient de la nécessité d'améliorer le système de l'adoption, qui repose essentiellement sur des arrangements privés, ce qui peut poser des problèmes au regard de la législation.

21. La PRÉSIDENTE invite le Comité à aborder les questions posées dans le chapitre de la Liste des points à traiter concernant les mesures spéciales de protection de l'enfance.

22. Mme EL GUINDI demande si des mesures sont prises pour remédier au problème des grossesses précoces et notamment si les jeunes mères peuvent poursuivre leurs études.

23. Mme KARP, abordant la question de la violence à l'école, demande si une étude a été entreprise afin d'en déterminer les causes, ce qui pourrait d'ailleurs mettre en lumière le lien entre les châtimements corporels et le comportement violent des élèves entre eux. Elle aimerait en outre savoir si la flagellation est utilisée dans le système de la justice pour mineurs, soit comme sanction, soit comme mesure disciplinaire, si les détenus mineurs sont séparés des adultes et ce qu'il advient de leur casier judiciaire une fois qu'ils atteignent l'âge de la majorité. Enfin, elle aimerait savoir si l'affirmation selon laquelle les problèmes d'exploitation sexuelle des enfants sont inconnus à Saint-Kitts-et-Nevis repose sur une enquête précise ou simplement sur une impression générale.

24. M. RABAH s'associe aux questions posées par Mme Karp concernant le système de la justice pour mineurs. Il aimerait avoir des statistiques sur le nombre de mineurs délinquants et le type d'infraction qu'ils commettent le plus souvent et savoir si ces mineurs ont accès à l'aide juridique.

25. M. DOEK demande si les mineurs peuvent être mis en garde à vue et, dans l'affirmative, quelle est la durée autorisée de la garde à vue et si les mineurs peuvent consulter librement un conseil. Quelles sanctions peuvent être imposées aux mineurs délinquants ? En cas de demande de réparation ou d'amende, est-ce à eux ou à leurs parents de payer ? Enfin, de quelles mesures de réinsertion sociale les mineurs peuvent-ils bénéficier ?

26. Mme TIGERSTADT-TÄHTELÄ, consciente du faible taux de croissance économique de Saint-Kitts-et-Nevis, s'interroge sur la qualité des services de santé et d'éducation et des services sociaux existant dans le pays en faveur des enfants.

27. Mme OUEDRAOGO aimerait savoir si la population, pour l'essentiel d'origine africaine, a conservé des pratiques traditionnelles affectant les enfants.

28. Mme MOKHUANE souhaiterait avoir des précisions sur les possibilités d'activités offertes aux enfants non scolarisés et sur les installations destinées aux enfants d'âge préscolaire.

29. M. CONDOR (Saint-Kitts-et-Nevis) indique que les systèmes de soins de santé et d'éducation de son pays, mis en place au milieu des années 60, sont aussi bons que ceux des pays voisins. En fait, Saint-Kitts-et-Nevis est l'un des

pays de la région où le taux d'alphabétisation est le plus élevé et l'enseignement y est gratuit jusqu'au niveau supérieur. En outre, tous les enfants peuvent être soignés gratuitement et la couverture vaccinale est de 100 % au regard des prescriptions de l'OMS. Par ailleurs, si la population a conservé certaines traditions et activités culturelles d'origine africaine, celles-ci ne nuisent pas au bien-être des enfants. De plus, les programmes de lutte contre la toxicomanie ont donné des résultats satisfaisants et la lutte contre les violences à l'école se poursuit. A cet égard, des personnalités politiques importantes se sont récemment déplacées dans le pays pour réaffirmer leur détermination à l'égard de l'élimination de ces brutalités, notamment grâce à l'amélioration de la formation des enseignants et à la constitution de classes plus équilibrées.

30. Les mineurs délinquants peuvent, tout comme les adultes, être maintenus 48 heures en garde à vue et ils ont alors librement accès à un conseil. Ils sont jugés par un tribunal pour enfants et peuvent bénéficier de l'aide juridique. Les condamnés de moins de 18 ans sont placés dans un centre de réadaptation, lequel accueille actuellement 13 garçons, condamnés pour des délits mineurs tels que vols ou voies de fait.

31. M. DOEK demande s'il faut en conclure que les mineurs ne peuvent pas être incarcérés.

32. M. CONDOR (Saint-Kitts-et-Nevis) répond que dans la prison, trois cellules spéciales sont prévues pour accueillir des mineurs, mais que l'emprisonnement de mineurs est tout à fait exceptionnel. Ainsi, un jeune garçon condamné pour un meurtre a récemment été placé dans un centre de réadaptation et il ne sera envisagé de le transférer à la prison qu'en cas de très mauvaise conduite dans ce centre. En tout état de cause, aucun mineur ne peut être emprisonné plus de trois mois.

33. Mme LIBURD (Saint-Kitts-et-Nevis) précise, à propos des services de santé, qu'il existait une unité de pédiatrie à l'hôpital mais que celle-ci a récemment été détruite par un ouragan. Les travaux importants nécessaires pour la remettre en état sont en cours. Des services de pédiatrie sont néanmoins disponibles dans tous les centres de santé communautaires. Mme Liburd confirme par ailleurs que les adolescentes peuvent réintégrer le système scolaire après une grossesse et que les jeunes mères peuvent être prises en charge par le système de protection sociale si leurs parents ne les aident pas.

34. Saint-Kitts-et-Nevis peut s'enorgueillir de ses services préscolaires, puisque 50 % des enfants de moins de trois ans et 81 % des enfants d'âge préscolaire sont accueillis dans des établissements publics ou privés. Même les établissements privés bénéficient d'ailleurs d'un soutien de l'État et du programme de subvention des cantines scolaires. Il arrive parfois que le fouet soit utilisé pour sanctionner les enfants. Seul le directeur de l'établissement est habilité à le faire et il ne peut donner qu'un nombre de coups limité, mais c'est encore un problème, dont le Gouvernement est conscient et qu'il essaie d'éliminer.

35. M. CONDOR (Saint-Kitts-et-Nevis) dit que le problème de la prostitution et de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, n'existe pas dans un pays aussi petit, où tout le monde se connaît et où tout se sait.

36. Mme OUEDRAOGO demande quelles mesures sont prises pour éviter que les enfants ayant commis des meurtres, accueillis au centre de réhabilitation, n'influencent les petits délinquants qui s'y trouvent aussi.

37. M. FULCI, connaissant l'existence d'un grave problème de travail des enfants dans la région des Caraïbes, demande quelles sont l'étendue et les formes du travail des enfants à Saint-Kitts-et-Nevis. Il s'étonne de ne voir aucune mention à ce problème dans le rapport. En outre, si Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas encore ratifié la Convention No 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, il conseille vivement à la délégation d'encourager le Gouvernement de l'Etat partie à le faire.

38. M. CONDOR (Saint-Kitts-et-Nevis) répond que Saint-Kitts-et-Nevis ne connaît heureusement pas de réel problème de travail des enfants. Il regrette par ailleurs que les enfants reconnus coupables de meurtre ne puissent pas être accueillis dans des centres spéciaux, mais dit que les ressources financières du pays ne le permettent pas. Cependant, le centre de réadaptation dispose d'un personnel qualifié et formé pour travailler avec les adolescents dans ce type de situation.

39. Mme MOKHUANE se félicite de la diminution du nombre de grossesses chez les adolescentes et aimerait aussi savoir quelle est l'attitude des garçons par rapport à la contraception. Elle demande par ailleurs si des mesures ont été adoptées pour encourager la pratique de l'allaitement maternel et si les adolescents ont facilement accès aux services de santé.

40. Répondant à une préoccupation exprimée par Mme Karp quant au niveau relativement élevé de délinquance juvénile dans le pays, M. CONDOR (Saint-Kitts-et-Nevis) dit que les autorités, conscientes du problème, s'efforcent de recréer les conditions qui existaient encore il y a quelques dizaines d'années en encourageant les adultes amenés à côtoyer les enfants au quotidien - enseignants, infirmières des établissements scolaires, agents de police - à assumer pleinement leurs responsabilités en matière de conseils et de surveillance.

41. Mme LIBURD (Saint-Kitts-et-Nevis) dit que, depuis la dernière étude réalisée sur la question de la contraception, au milieu des années 80, l'attitude des hommes à cet égard a changé et que, par exemple, l'usage du préservatif est de plus en plus répandu. En outre, d'une manière générale, les adolescents ont facilement accès aux services de planning familial.

42. Mme Liburd ajoute que des programmes ont été conçus pour encourager les mères à allaiter leurs enfants mais qu'il est difficile de dire à quel âge en moyenne intervient le sevrage car chaque situation individuelle est différente, certaines mères ne reprenant le travail que lorsque l'enfant est déjà âgé de quelques mois.

43. La PRÉSIDENTE dit que la séance sera suspendue quelques minutes pour permettre à la délégation de préparer les réponses aux questions supplémentaires posées par les membres du Comité.

La séance est suspendue à 17 h 10; elle est reprise à 17 h 20.

44. Mme MOKHUANE constate avec satisfaction que le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a adopté une série de réformes juridiques, qui s'est traduite notamment par l'adoption de la Loi sur la protection de l'enfance et sur le régime de probation des mineurs. Elle relève cependant qu'il n'est pas donné effet, dans la législation nationale, à un certain nombre de dispositions de la Convention et elle engage les autorités à veiller à remédier aux lacunes existantes. Par ailleurs, constatant que les enfants sont considérés comme des adultes après l'âge de 16 ans, elle demande quelle est la protection prévue pour les jeunes après cet âge. Elle aimerait savoir en outre dans quelle mesure les jeunes participent aux processus décisionnels les concernant, si un renforcement du contrôle des programmes de radio et de télévision est envisagé pour ménager la sensibilité des enfants et quelles mesures ont été prises pour éradiquer la pratique des châtiments corporels.

45. Dans le domaine de la famille, Mme Mokhuane pense qu'il serait bon que les autorités entreprennent une étude concernant l'impact qu'ont, sur l'équilibre émotionnel des enfants, les visites des pères ne vivant pas au foyer familial et demande si la police est mandatée pour intervenir en cas de violation des droits d'un enfant. Par ailleurs, elle suggère que le Gouvernement envisage de demander une assistance auprès de l'UNICEF pour ce qui est du rassemblement et de l'analyse de données statistiques. Enfin, si les niveaux de fréquentation scolaire, tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire, sont satisfaisants, la qualité de l'éducation semble susciter quelques préoccupations et il serait bon que les autorités compétentes se penchent sur la question.

46. Mme KARP recommande pour sa part que les autorités envisagent d'adopter une approche intégrée de la protection et de la mise en oeuvre des droits de l'enfant, qui pourrait revêtir la forme d'un plan national d'action en fonction duquel les résultats obtenus et les problèmes rencontrés pourraient être évalués.

47. M. CONDOR (Saint-Kitts-et-Nevis) remercie le Comité pour l'excellent accueil qu'il a réservé à la délégation de son pays et exprime sa reconnaissance à l'UNICEF pour son inestimable soutien, moral et financier. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis s'est heurté à des difficultés techniques dans l'élaboration du rapport initial, ce qui explique la brièveté du rapport et le retard avec lequel il a été présenté, mais les autorités sont animées d'une ferme volonté de faire rapidement avancer la cause des droits de l'enfant dans le pays et elles déploieront tous les efforts nécessaires pour traduire dans la pratique chaque disposition de la Convention en tenant dûment compte des observations et recommandations du Comité.

48. La PRÉSIDENTE se félicite de l'excellent dialogue instauré avec la délégation de Saint-Kitts-et-Nevis, la prie de faire connaître les recommandations du Comité aux autorités, aux membres du Parlement et à toute la société civile et donne rendez-vous à l'Etat partie pour l'examen de son deuxième rapport périodique.

La séance est levée à 17 h 40.